

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES
POUR LA PALESTINE

RESTRICTED

SR/I2

7 février 1949

French

Original: English

COMPTE - RENDU ANALYTIQUE DE LA DOUZIEME SEANCE

tenue à l'Hôtel King David, Jérusalem, le 7 février
1949, à 15 heures.

Présents: M. de Boisanger (France) - Président
M. Yalcin (Turquie)
M. Ethridge (Etats-Unis)

M. Azcarate - Secrétaire Principal

Discussion concernant l'attitude qu'adoptera la Commission lors de sa rencontre avec M. Shertok, Ministre des Affaires Etrangères d'Israel.

Le PRESIDENT soumet à l'examen de la Commission le document suivant, contenant des suggestions quant à la manière dont la Commission devrait parler à M. Shertok. Le document ne doit pas être présenté ni même montré au cours de la réunion, mais uniquement servir de base à la discussion.

" Suggestions pour la rencontre avec M. Shertok

La Commission pourrait indiquer à M. Shertok qu'elle désirait le voir afin de lui faire part de ses intentions et de la façon dont elle se propose de s'acquitter de la tâche qui lui avait été confiée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

La tâche de la Commission consiste essentiellement à aider les parties intéressées à régler, si possible directement entre elles, le conflit qui les sépare.

D'autre part, la Commission a reçu de l'Assemblée générale une tâche particulière en ce qui concerne Jérusalem, les Lieux Saints, certains problèmes économiques et le problème des réfugiés.

La Commission a décidé de visiter les capitales des Etats arabes et Tel-Aviv afin de se faire une idée exacte sur les intentions des deux parties, non seulement par rapport au problème général de la paix, mais aussi en ce qui concerne les points divers mentionnés ci-dessus. Ceci permettrait à la Commission d'entrer en contact immédiat avec les Gouvernements intéressés.

/La Commission

La Commission a également jugé nécessaire, avant de se rendre officiellement au Caire pour la première fois, d'avoir une entrevue préliminaire avec M. Shertok, afin que le Ministre des Affaires Etrangères d'Israël puisse indiquer à la Commission, en grandes lignes, les points de vue de son Gouvernement, la Commission croit, en effet, que dans les pays arabes, les questions lui seront posées quant aux intentions de l'Etat d'Israël, et son contact avec ces pays serait, par conséquent, plus fructueux si la Commission savait déjà à quoi s'attendre en ce qui concerne l'attitude du Gouvernement d'Israël.

Quand la Commission a songé à une entrevue préliminaire avec M. Shertok, elle se proposait simplement de faire un aperçu général de la situation au cours duquel tous les problèmes seraient rapidement passés en revue.

Malheureusement, certains événements qui ont eu lieu au cours de la semaine passée ont obligé la Commission d'anticiper l'examen du problème de Jérusalem.

La Commission a appris, en effet, que le Gouvernement d'Israël avait l'intention d'inaugurer l'Assemblée Constituante à Jérusalem et qu'il avait décidé d'étendre la loi civile à la Ville de Jérusalem.

La Commission considère ces deux décisions comme extrêmement regrettables et contraires à l'esprit, sinon à la lettre, de la résolution de l'Assemblée générale.

La Commission estime, en effet, qu'une fois que l'Assemblée générale s'était prononcée sur le sort de Jérusalem et avait indiqué à la Commission la tâche précisée en ce qui concerne le statut futur de la Ville Sainte, les parties intéressées étaient dans l'obligation de s'abstenir de toute action susceptible de porter atteinte au statu quo de la cité.

En effet, comment la Commission pourrait-elle intervenir entre les parties intéressées pour instaurer un régime international, acceptable à chacune d'elle et se basant sur le désir nettement exprimé d'une très grande majorité des Nations Unies à voir la région de Jérusalem placée sous le contrôle international, si, pendant que la Commission poursuit sa tâche, une des parties prend officiellement des décisions contraires à la résolution de l'Assemblée Générale?

En outre, toute action de ce genre entreprise par les autorités d'Israël pourrait pousser les Arabes à prendre les mesures analogues et rendre ainsi tout effort de conciliation impossible.

La Commission a des raisons sérieuses de croire qu'elle pourra obtenir l'accord des Gouvernements arabes sur la mise à exécution de la résolution de l'Assemblée générale, si l'Israël, de son côté, manifestait un

désir égal à accepter cette résolution. La Commission devrait, par conséquent, demander aux autorités d'Israël, vu l'émotion causée par les deux décisions déjà mentionnées, dans quel sens celles-ci devraient être interprétées, la Commission peut-elle estimer et peut-elle dire que le Gouvernement d'Israël a l'intention de se conformer à l'esprit de la résolution de l'Assemblée Générale?

Si les assurances que la Commission demande au Ministre des Affaires Etrangères d'Israël ne suffisent pas, la Commission se verra dans l'obligation, à son grand regret, de faire un rapport à ce sujet, avant son départ pour le Caire, au Secrétaire Général des Nations Unies. Dans ce rapport la Commission indiquera qu'elle a jugé nécessaire d'avoir une entrevue avec le Ministre des Affaires Etrangères d'Israël, au cours de laquelle la question de Jérusalem a été examinée et M. Shertok, ayant été demandé de donner à la Commission certaines précisions sur l'attitude du Gouvernement d'Israël vis-à-vis de Jérusalem, n'a pas fourni les explications auxquelles la Commission s'attendait.

La Commission se réserve évidemment le droit, si le besoin en était, de porter à la connaissance du Conseil de Sécurité le fait que les changements intervenus dans la situation de la Ville Sainte ont rendu impossible l'exécution de la tâche qui lui avait été confiée par l'Assemblée Générale et qu'elle demande à l'Assemblée d'examiner à nouveau la question de Jérusalem au cours de sa session d'Avril.

De plus, la Commission a appris que les commandants des troupes militaires dans la région de Jérusalem ont étudié récemment un nouvel ajustement de la situation dans la Cité du point de vue militaire et administratif. La Commission a déjà fait part à deux commandants de la satisfaction avec laquelle elle envisageait l'ouverture de ces conversations et de son désir de contribuer à leur succès en désignant des observateurs. La Commission voudrait savoir si M. Shertok est disposé à accepter cette proposition".

La Commission décide de suivre dans ses grandes lignes les directives énoncées dans le document du Président, mais de procéder de la manière suivante : le Président abordera d'abord avec M. Shertok les problèmes d'ordre général et conclure en soulignant que la situation qui a surgi à propos de Jérusalem oblige la Commission à examiner le problème à l'avance. La conversation sera ensuite reprise par M. Ethridge, qui exposera le point de vue de la Commission au sujet de Jérusalem et demandera au représentant

/d'Israël

d'Israël de donner certaines assurances. Si les assurances données sont satisfaisantes, le représentant des Etats-Unis ne poursuivra pas plus avant. Si, par contre, les assurances ne sont pas satisfaisantes, il continuera selon les lignes tracées dans la dernière partie du document de M. de Boisanger et exposera quelles mesures la Commission se propose de prendre dans cette affaire.

La Commission décide en outre que si la conversation relative à Jérusalem est courte et qu'il reste du temps pour le faire, elle passera en revue - comme c'était sa première intention - avec M. Shertok, les autres aspects du problème palestinien qu'elle est chargée de résoudre : à savoir l'établissement général de la paix, la question des Lieux Saints, certains aspects économiques de la situation en Palestine et le problème des réfugiés.

La séance est levée à 16H30